

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	30.06.2014			DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Agriculture	Lié à:
Titre: Amendement portant modification du projet de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	ad 14.004
<p>Contenu:</p> <p><u>Article 40, alinéas 1 et 2</u></p> <p>¹L'Office des vins et des produits du terroir (OVPT) est chargé de faire connaître <i>les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâtelaises</i> et de favoriser leur vente.</p> <p>²Il constitue un établissement <i>autonome</i> de droit public, doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance de l'Etat.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Pierre-André Steiner (Président de commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER